



Liberté Égalité Fraternité

Versailles, le 2 9 1

8 AVENUE DELCASSE

75008 PARIS

ALTAREA COGEDIM IDF

Service de l'Environnement/REPZH Affaire suivie par : Caroline SIRET Tél : 01-30-84-30-66 <u>caroline.siret@yvelines.gouv.fr</u> ddt-se-ppe@yvelines.gouv.fr

Réf: SE_EAU_20211013_COGEDIM_78-2021-00052_LetNonOpp

But I've the property of the second of the second of the

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement. Accord sur dossier de déclaration. Référence dossier : 78-2021-00052

Madame,

Par courrier en date du 14 avril 2021, vous avez déposé un dossier de déclaration complété le 8 octobre 2021 concernant :

Le projet immobilier à l'avenue de l'Europe et à la rue des Pincevins sur la commune de MAGNANVILLE

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Prescriptions particulières relatives aux documents attendus :

Vous devez nous fournir, dans un délai de 15 jours avant le début des travaux : l'accord de la commune pour déborder sur les rues limitrophes, l'accord du gestionnaire de la station d'épuration et le cahier technique de chantier.

Une copie du récépissé et de ce courrier est adressée à la mairie de la commune : <u>MAGNANVILLE</u> pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des YVELINES durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La directrice départementale des territoires

L'adjointe au chef du/Service de l'Environnement,

THE ALL EX

Nathalie THERRE

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr/)